



Commission Carrière Établissement (CCE) :

Composition

1. Le Directeur de l'Etablissement ou son représentant, Président
2. Le chef de Service des Ressources Humaines et des Relations Sociales,
3. De représentants de la Direction,
4. De représentants du personnel : au plus de deux membres titulaires par organisation syndicale représentée au CSE, dont au moins un élu, et autant de suppléants.

Compétences - Attributions

1. Elle examine les avancements individuels et promotion des salariés relevant de l'Annexe 2 de la convention de travail,
2. Elle veille au respect des règles d'avancement tant pour la fréquence que pour les niveaux d'avancement.

Fonctionnement

La Commission CT se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président ou à la demande de la majorité de ses membres.